



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de Sarreguemines

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARRETE

Portant réglementation de la circulation Routière, CHEMIN DE VIE RUE DU STADE

Le Maire de la Commune de Woustviller

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11-1, R.44 et R.225,

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livret 1,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de recherches de panne sur le réseau d'éclairage public de la rue des Fraises réalisés par l'entreprise BH ELECTRICITE de SARREGUEMINES, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation routière pendant toute la durée du chantier sur le chemin de vie de la rue du Stade

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des piétons sera interdite sur le chemin de vie de la rue du Stade à compter du 16 décembre 2024 et ceci jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie "signalisation temporaire" approuvées par arrêté du 6 novembre 1992 à la diligence de l'entreprise attributaire des travaux.

MAIRIE DE WOUSTVILLER

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- Entreprise BH ELECTRICITE
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels selon les us et les coutumes locales.

Fait à Woustviller, le 13 décembre 2024

Madame le Maire,

Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF

